



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 21/03/2026

OBJET : Désignation de délégués au sein des structures intercommunales : Syndicat Départemental d'Energie du Rhône

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 28

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation : 17/03/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Procurations :

Violette DECHANET donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Linda BEGGUI ne prend pas part au débat ni au vote.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ses statuts modifiés en date du 11 septembre 2025, le SYDER est composé de communes du département du Rhône hors Métropole de Lyon et d'EPCI à fiscalité propre situés sur le territoire du Rhône, ces derniers ne pouvant adhérer que pour les compétences optionnelles.

Le syndicat a notamment pour objet l'organisation et la gestion de politiques publiques de l'énergie sur le territoire du département, privilégiant la mutualisation et le développement durable.

Chaque commune dispose **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant** (à l'exception des communes de Villefranche sur Saône, Belleville en Beaujolais, Tarare, Genas et Gleizé). Les EPCI disposent de deux titulaires et deux suppléants.



LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) DECIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret, par dérogation au 1^{er} alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT

2°) DESIGNE M Xavier FELIX représentant titulaire et M Eric FRÉBET représentant suppléant de la commune de Anse au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND